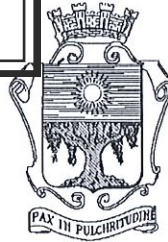


AR Prefecture

006-210600110-20230120-DM2023\_07-DE  
Reçu le 20/01/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *07*

DATE D'AFFICHAGE : **20 JAN. 2023**

OBJET : ANIMATIONS - CARNAVAL DES ENFANTS 2023 – PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NICE FESTIVITES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société NICE FESTIVITES, l'intervention de deux chars et de dix grosses têtes, le samedi 04 mars 2023 à partir de 14h30, dans les rues de la commune, à l'occasion du carnaval des enfants.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société NICE FESTIVITES, sise 33, rue Barberis à NICE – 06300, d'un contrat de prestations de service portant sur l'intervention de deux chars avec chauffeurs et de dix grosses têtes avec porteurs, le samedi 04 mars 2023 à partir de 14h30, dans les rues de la commune, à l'occasion du carnaval des enfants.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 4.700 € HT, soit 5.640 € TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **20 JAN. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

